

APPROUVE à titre tout à fait exceptionnel
La Rochelle, le 9 Juin 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : A. HUSSON

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



COPIE CONFORME
le 13 Juin 1951
Maire,

[Handwritten signature]



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]